

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre avril à 18h00,**

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation en date du 16 avril 2026, remplissant les conditions de quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire et sous la présidence de **Monsieur Hervé GRANIER**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 16

Membres Votants : 16

Membres Présents :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Monsieur Hervé GRANIER | - Monsieur Bruno PRIOURET |
| - Madame Claire CAMPODONICO | - Madame Angélique DAIZE |
| - Monsieur Antonio MUJICA | - Madame Gisèle CHEILAN |
| - Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN | - Madame Véronique PAGE |
| - Madame Sophie CUCCHI-GILAS | - Madame Magali SPANOCCHI |
| - Madame Alexandra BESSI | - Madame Kafia BENSADI |
| - Monsieur Vincent BOUTEILLE | - Madame Marie-Ange CHAPPE |
| - Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX | - Madame Renée GAUVIN |

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Christian JEAN

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

Il est rappelé que par délibération en date du 16 décembre 2022, il a été approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG13.

Ce contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités ainsi que des établissements publics territoriaux et garantit les collectivités et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service).

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026 et de ce fait, le CDG13 va prochainement procéder au lancement d'une procédure avec négociation en vue de

renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le compte des collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Ce contrat prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans.

A ce titre, il est souhaitable de donner mandat au CDG13 afin que ce dernier procède au lancement de la procédure de mise en concurrence idoine, permettant à la commune et à son établissement public de bénéficier d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires. Etant précisé que le mandat confié au CDG13 ne crée aucune obligation pour la commune et son établissement public de souscrire au contrat proposé.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Le CCAS conserve le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au CCAS avant adhésion définitive au contrat de groupe.

Il est par ailleurs précisé que les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'une participation annuelle du CCAS au CDG13 à hauteur de 0,10% de la masse salariale du CCAS.

Au vu de ce qui précède et notamment de l'intérêt que représente une consultation groupée, il est nécessaire de donner mandat au CDG13 afin de participer à la consultation relative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-30 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2113-4 et R. 2161-12 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et leurs établissements territoriaux afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 03 novembre 2025 ci-annexée ;

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil d'Administration

Article 1 :

De donner mandat au CDG13 dans le cadre du lancement de la procédure avec négociation en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le CDG13.

Ce contrat aura notamment les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans à effet au 1er janvier 2027
- **Régime du contrat** : capitalisation.
- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Article 2 :

De dire que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale du CCAS, correspondant à la participation annuelle de l'établissement due au CDG13 pendant toute la durée du contrat et que les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS.

Article 3 :

De prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au CCAS afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pas le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 :

De prendre acte que la décision d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Président du CCAS, Square Deleuil, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du CCAS
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité le : **30/04/2026**
Reçu en S/Préfecture le : **04/05/2026**
Publiée le : **- 7 MAI 2026**

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-d-administration-du-ccas/>